

Prangins, le 7 septembre 1978

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Rapport de la commission sur le préavis no 12/78 :
Demande de crédit de Fr. 600'000.-- pour la réfection extérieure et
intérieure du Temple de Prangins.

Monsieur le Président,
Mesdemoiselles et Messieurs,

La commission s'est réunie à trois reprises dont deux en présence de
M. Richard Bader, délégué municipal.
Elle a procédé à une inspection de l'édifice avec M. J.-C. Christen,
chargé du devis. Ce document a servi de base pour son étude et les
différents points en ont été discutés avec l'architecte.

Veillez trouver ci-après copie de la description des travaux :

"Les travaux décrits dans le devis estimatif peuvent être classés en deux
catégories, à savoir :

- 1) les travaux urgents qui concernent la réfection entière de la toiture,
ainsi que le ravalement de la façade "ouest";
- 2) les travaux moins urgents qui concernent la rénovation de tous les
locaux intérieurs et éventuellement des façades "nord", "sud" et "est".

Nous donnons ci-après quelques explications sur les travaux que nous
avons prévus :

a) EXTERIEUR

- Toiture

La toiture du bâtiment est en très mauvais état. Il s'agira de décou-
vrir entièrement la toiture, de remplacer les pièces de charpente
défectueuses, de remplacer toutes les pièces de ferblanterie (cuivre)
et de recouvrir la toiture avec une sous-couverture et la tuile dépo-
sée avec un certain apport de tuiles nouvelles.

- Façades

Nous avons prévu le piquage et le recrépissage avec enduit de finition
sur toutes les façades. Ce travail n'est pas d'une nécessité urgente,
mais des petites variations dans la teinte de l'enduit de finition
pourront se produire, notamment au niveau supérieur avec le raccord
des garnissages qui seront à exécuter entre les chevrons. La façade
pignon côté "ouest" serait à reprendre sérieusement par le tailleur de
pierres. Il en va de même des molasses du clocher et des chaînes d'an-
gle sur le pignon "est".

./.

- Canalisations

Le bâtiment n'est raccordé ni sur le réseau d'égoûts ni sur le collecteur communal eaux claires. C'est pourquoi, nous avons prévu de raccorder les eaux de toiture et les eaux usées du WC à créer dans le collecteur communal passant dans la route. Nous profiterons de cette fouille pour poser également 1 tuyau d'alimentation en eau.

L'introduction électrique existante se fait par un potelet sur le toit, longe une panne intermédiaire dans les combles pour aboutir au tableau électrique. Ce système est désuet et même dangereux, c'est pourquoi nous prévoyons une introduction souterraine.

b) INTERIEUR

La salle principale avec la galerie seront entièrement rénovées par un lessivage des murs et plafonds et une nouvelle peinture, le sol n'est pas touché.

Un WC avec lavabo sera créé dans la sacristie. Tous les autres locaux à savoir : entrée, sacristie, chaufferie, cage d'escalier, local soufflerie, réduit, clocher, seront rénovés soit par un nouveau crépi contre les murs, soit par un lessivage et une nouvelle peinture."

Après examen, la commission constate que :

- 1) les travaux qualifiés d'urgents le sont effectivement et leur coût estimatif ne paraît pas exagéré.
- 2) en ce qui concerne les travaux de maçonnerie, l'état des façades nord-est-sud est encore très satisfaisant et ne nécessite pas de piquage et de recrépissage intégraux. Ce poste de Fr. 213'270.-- comprend également :
- 3) les échaffaudages. Le devis prévoit un échaffaudage lourd pour l'ensemble du bâtiment alors qu'il ne s'avère nécessaire que pour la façade ouest. Des travaux rapides en réduiraient le coût de location.
- 4) il serait judicieux d'envisager le maintien des sablières pour ne pas endommager le crépi existant.
- 5) l'économie ainsi réalisée se monterait à Fr. 50'000.--/60'000.--, somme qui devrait être déduite du crédit sollicité.
- 6) une dépense de Fr. 250'000.-- a été portée au budget 78 sous le chapitre spécial des grands travaux. La réfection pourrait donc être mise en chantier dès que possible, tout en restant dans les limites fixées par le budget.

En conclusion de ce qui précède, la commission vous recommande,
Monsieur le Président, Mesdemoiselles et Messieurs :

- 1) d'approuver le préavis no 12/78 relatif à la réfection du temple de Prangins,
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 550'000.-- pour lui permettre de procéder à la dite réfection.

Le Président

L. JAQUES

L. Jaques
P. Bonard

Les Membres

P. BONARD

G.-H. BUTSCHI

Butschi